



Activité
médicale

FICHE D'APTITUDE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODÈLE

Depuis début Novembre 2013, un nouveau modèle de Fiche d'Aptitude a été mis en place au sein de notre service dans le strict respect de l'arrêté du 20 Juin 2013 fixant le modèle de la Fiche d'Aptitude (FA) et abrogeant l'arrêté du 24 Juin 1970.



Ce nouveau modèle prend en compte notamment les modifications issues de la réforme de la médecine du travail. Les mentions obligatoires sont celles figurant sur le modèle en annexe de cet arrêté. Ces nouvelles Fiches d'Aptitude sont différentes sur la forme, mais le fond change finalement peu.

Parmi les nouveautés, apparaîtront la date et la nature du précédent passage dans le service de santé au travail, en cas de visite périodique.

La mention de la date de l'étude de poste et de la dernière mise à jour de la fiche d'entreprise est désormais inscrite sur le modèle en cas de travail de nuit ou d'exposition à des rayonnements ionisants ou à des agents chimiques dangereux.

A noter : il est normal que tous les items ne soient pas remplis (en fonction de la nature des visites,

des expositions...). **Aucune modification n'est à apporter après délivrance par le médecin du travail.**

Pour plus d'informations : <http://legifrance.gouv.fr> et une explication très complète sur le site de l'ISTNF <http://istnf.fr>

Dr A. J.

Activité
médicale

L'INFIRMIER EN SANTÉ AU TRAVAIL : UN NOUVEL INTERLOCUTEUR POUR LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Dans le respect de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation des Services de Santé au Travail, l'ASTBTP 13 accueille depuis le 1er septembre 2013 deux Infirmières Diplômées En Santé au Travail (IDEST).

Leurs missions :

- Conduire des entretiens infirmiers sur protocole écrit et sous la responsabilité du médecin du travail.
- Mener des actions de prévention et de sensibilisation en milieu de travail, en coordination avec votre médecin du travail.

A court terme :

Peu de modification pour votre entreprise. Les salariés bénéficiant d'une Surveillance Médicale Simple seront convoqués pour leur visite médicale périodique. Certains pourront faire l'objet d'un entretien infirmier avant la délivrance de leur avis d'aptitude par le médecin du travail.

A moyen terme :

Les entretiens infirmiers permettront une surveillance intermédiaire et complémentaire des visites périodiques avec le médecin du travail. La périodicité de ces dernières pourrait ou non varier (selon l'accord de la DIRECCTE).

Enfin, ce mode de surveillance pourrait également s'étendre aux travailleurs de nuit, voire aux salariés bénéficiant d'une Surveillance Médicale Renforcée.

Dr A.J.

Edito



Daniel DUGOURD
Président
de l'ASTBTP 13

**Dans la continuité de la réforme de la Médecine du Travail :
Un Projet de Service validé ; Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la signature...**

Telle est la volonté du législateur, dans le cadre de la réforme de la Médecine du Travail. Après la validation de son projet de service, l'ASTBTP 13 présente prochainement son CPOM auprès des services de tutelle administrative.

Ce véritable contrat pluriannuel (d'une durée de cinq ans) a pour objet de définir entre les signataires-partenaires (ASTBTP 13 - DIRECCTE - CARSAT - OPPBTP) les « obligations réciproques » de chaque partie relatives aux actions de prévention et de santé au travail engagées.

Quatre actions sont proposées au sein de ce CPOM. Deux d'entre elles seront développées de manière transversale au sein des 16 services interentreprises de santé au travail de la Région PACA :

- le suivi individuel de l'état de santé des salariés intérimaires.
 - le diagnostic régional des besoins en prévention des risques professionnels en PACA et Corse à travers l'exploitation des données de la Fiche d'Entreprise.
- L'ASTBTP 13 reste à l'initiative de deux autres thématiques :
- L'accompagnement des TPE dans l'amélioration d'actions préventives et dans l'application de leurs obligations réglementaires.
 - La prévention des Troubles Musculo-Squelettiques dans les TPE de maçonnerie.

Chacun des sujets fait l'objet de la rédaction d'une «fiche-action» définissant la nature de l'action, les objectifs de résultat, les moyens alloués, et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Votre Service de Santé reste à votre disposition pour en savoir plus et vous satisfaire davantage.

